



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 45 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

74_DDPP direction départementale de la protection des populations

SG secrétariat général

Arrêté N °2013296-0005 - Arrêté portant réglementation de l'accès au massif de l'Almet	1
--	---

SPA santé et protection animales

Arrêté N °2013289-0001 - portant délivrance d'un agrément sanitaire aux échanges au Parc du Merlet 74310 LES HOUCHES	4
Arrêté N °2013291-0001 - portant délivrance d'un agrément sanitaire aux échanges aux Aigles du Léman 74140 SCIEZ	7

74_DDT direction départementale des territoires

SAR service aménagement, risques

Arrêté N °2013297-0027 - Arrêté portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles	10
--	----

SEAE service économie agricole et Europe

Arrêté N °2013294-0017 - Modificatif relatif à la composition de la section "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	13
--	----

SEE service eau et environnement

Arrêté N °2013261-0004 - autorisant l'organisation d'une épreuve de chiens d'arrêt sur le lièvre les 20 et 21 septembre 2013 sur les communes de Bogève, Onnion et Mégevette	16
Arrêté N °2013287-0004 - distraquant des parcelles du régime forestier Demandeur : commune des Houches Commune de situation : Les Houches	19
Arrêté N °2013287-0005 - portant distraction et application de parcelles du régime forestier Demandeur : commune de Combloux Commune de situation : Combloux	22
Arrêté N °2013287-0008 - distraquant des parcelles du régime forestier Demandeur : commune de Samoëns Commune de situation : Samoëns	25
Arrêté N °2013294-0001 - portant application du régime forestier à des parcelles Demandeur : commune de La Chapelle- Saint- Maurice Commune de situation : La Chapelle - Saint- Maurice	28
Arrêté N °2013294-0003 - distraquant des parcelles du régime forestier Demandeur : commune des Contamines- Montjoie Commune de situation : Les Contamines- Montjoie	31
Arrêté N °2013294-0013 - Arrêté autorisant le transport et l'exposition d'espèces protégées (voir liste) Demandeur : Maison du Val d'Abondance	43

Arrêté N °2013295-0003 - Modifications des prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la construction, l'exploitation et le rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Frangy Commune : Frangy Milieu Récepteur : Torrent les Ussets	46
--	----

SH service habitat

Arrêté N °2013296-0009 - Dérogation aux obligations d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	50
Arrêté N °2013296-0010 - Dérogation aux obligations d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	53
Arrêté N °2013296-0011 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	56
Arrêté N °2013296-0012 - Dérogation aux obligations d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	59
Arrêté N °2013296-0013 - Dérogation aux conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	62
Arrêté N °2013296-0014 - Dérogation aux obligations d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	65
Arrêté N °2013296-0015 - Dérogation aux obligations d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	68

74_préfecture de la Haute- Savoie

DRCL direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté N °2013284-0018 - Portant cessibilité- Projet d'aménagement de la desserte du secteur des Prés de Rouchaux- Commune de MARIN	71
---	----

DRHB direction des ressources humaines et du budget

Arrêté N °2013297-0028 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme le directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer	74
---	----

74_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale

Décision N °2013295-0002 - Décision du 22.10.2013, UT 74 DIRECCTE RHONE-ALPES portant subdélégation de signature de M. DUMONT donnée à Mme MARTINEZ, APAAS et à Mme LELY, Directrice adjointe du travail annulant la décision du 1er octobre 2013	78
---	----

82_CETE_Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon

Arrêté N °2013274-0018 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Haute- Savoie	86
---	----



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013296-0005

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 23 Octobre 2013

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SG secrétariat général
Logistique**

Arrêté portant réglementation de l'accès au
massif de l'Almet



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la protection
des populations

Annecy, le 23 octobre 2013

Le préfet de la Haute-Savoie

ARRETE N° 2013296-0005 **portant réglementation de l'accès au massif du l'Almet**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L3221-5 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 ordonnant l'abattage partiel des bouquetins du massif du Bargy (Haute-Savoie), dans l'intérêt de la santé publique, pour prévenir des dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne et pour maîtriser et diminuer l'enzootie de brucellose au sein de cette population ;

CONSIDERANT l'intensité prévisible des opérations de tirs nécessaires à l'exécution de l'arrêté susvisé d'abattage des bouquetins du massif du Bargy étendu sur les territoires des communes du Grand Bornand et du Reposoir et les risques d'atteintes à l'intégrité physique des personnes susceptibles d'être causées par l'usage d'armes à feu de portée et aux ricochets étendus ;

CONSIDERANT les risques de troubles à l'ordre public liés à la haute sensibilité de cette opération, compte tenu de l'existence d'opposants à cette opération ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès au massif de l'Almet est interdit à toute personne quel que soit son mode de déplacement, sur le territoire des communes du Grand Bornand et du Reposoir, entre le jeudi 24 octobre 2013 à 7 heures et le vendredi 25 octobre 2013 à 16 heures.

Article 2 : Les forces de l'ordre prendront toutes mesures justifiées pour mettre en œuvre la présente interdiction d'accès au public.

Article 3 : L'accès au secteur est autorisé aux services de secours, de gendarmerie, aux lieutenants de louveterie et aux agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi qu'à tout collaborateur du service public requis aux fins d'exécution de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 susvisé.

Article 4 : L'accès au secteur est autorisé aux riverains, à l'exception des zones de tir et de leurs abords, qui demeurent interdites d'accès à toute personne ne participant pas à l'opération susvisée.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil général, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, MM. les maires des communes du Grand Bornand et du Reposoir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes pour affichage.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013289-0001

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 16 Octobre 2013

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

portant délivrance d'un agrément sanitaire aux
échanges au Parc du Merlet 74310 LES
HOUCHES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule chasse, pêche et faune sauvage
Affaire suivie par CPFS / CP

Annecy, le 18 septembre 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013261-0004

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE EPREUVE DE CHIENS D'ARRÊT SUR LE LIEVRE
LES 20 et 21 SEPTEMBRE 2013 SUR LES COMMUNES DE BOGEVE, ONNION et MEGEVETTE**

Vu le code rural, notamment l'article L214,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L420-3 et L424-1;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

Vu l'arrêté n° 2013197-0005 du 16 juillet 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2013211-0003 du 30 juillet 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

Considérant la demande présentée le 24 juin 2013 du club du basset artésien normand et du chien d'Artois ;

Considérant les autorisations des associations communales de chasse agréées de Bogève, Onnion et Mégevette détentrices du droit de chasse sur les terrains où se déroule la manifestation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

AUTORISE

Article 1^{er} : le club du basset artésien normand et du chien d'Artois représenté par M. Kévin LEFREBVRE est autorisé à organiser un concours de chiens d'arrêt sur le lièvre sur les communes de Bogève, Onnion et Mégevette, les 20 et 21 septembre 2013, sous réserve du respect des conditions suivantes .

Article 2 : toutes les précautions devront être prises pour éviter la destruction ou un dérangement excessif du gibier. Le concours se déroule sans mise à mort de l'animal.

Les candidats devront respecter scrupuleusement les consignes qui seront données par l'organisateur M. Kévin LEFREBVRE .

Aucun tir ne peut être effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens devra être effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées.

Article 3 : huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la direction départementale des territoires de Haute-Savoie la liste complète des chiens et leur numéro d'identification. Les participants devront être en mesure de présenter les documents sanitaires de leurs animaux aux services compétents.

Article 4 : voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

Article 5 : MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes de Bogève, Onnion et Mégevette, le délégué du club des 2 Savoie du club français du basset artésien normand et du chien d'Artois, les présidents des associations communales de chasse agréées de Bogève, Onnion et Mégevette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013291-0001

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 18 Octobre 2013

**74_DDPP direction départementale de la protection des populations
SPA santé et protection animales
Secrétariat**

portant délivrance d'un agrément sanitaire aux
échanges aux Aigles du Léman 74140 SCIEZ



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Service Santé et Protection Animales

Références : SPA/AC/2013-5747

Annecy, le 18 octobre 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté préfectoral N° 2013291-0001 portant délivrance d'un agrément sanitaire aux échanges

VU la Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE ;

VU le décret du 16 janvier 2012 relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux de spermes, d'ovules ou d'embryons ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-4, L. 201-8, L.203-2, L. 214-1, L. 223-1, L. 223-5, L. 236-1, L. 236-6 à L. 236-11, L. 237-3, L. 243-1 à L. 243-3, R. 214-17, D. 223-1, D. 223-21, D. 236-10 à D. 236-14 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 9 mars 2012 fixant les conditions relatives à l'agrément sanitaire des établissements, à caractère fixe et permanent, détenant des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et procédant à des échanges d'animaux et de leurs spermes, embryons et ovules ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0010 du 13 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de la Haute Savoie ;

CONSIDERANT que la demande présentée le 20 mars 2013 par Monsieur TRAVERS Jacques Olivier est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est gérant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté du 09 mars 2012 susvisé,

SUR proposition de Madame la directrice départementale chargée de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro « FR AZ 074 01 » est délivré à l'établissement SARL LES AIGLES DU LEMAN sis à Domaine de Guidou 74140 SCIEZ géré par Monsieur Jacques Olivier TRAVERS.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 09 mars 2012 susvisé.

Article 3 – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 9 mars 2012 susvisé.

Article 6 - La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du tribunal administratif de GRENOBLE. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 7 - La Directrice départementale de la protection des populations du département de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur TRAVERS Jacques Olivier et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.



Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale

Valérie LE BOURG



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013297-0027

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 24 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SAR service aménagement, risques
PLANIF planification**

Arrêté portant composition de la commission
départementale de la consommation des
espaces agricoles

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Risques et Aménagement
Cellule Planification
Références : CP/CDP

Anncny, le 24 octobre 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013297-0027

**Portant composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
(article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Haute-Savoie au directeur départemental des territoires n°2013262-0033 du 19 septembre 2013 ;

VU la nouvelle composition du syndicat de la propriété rurale, proposée par courrier du 2 octobre 2013,

ARRETE

Article 1 : la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), est désormais composée comme suit ;

Article 2 : la commission départementale de la consommation des espaces agricoles comprend, outre le préfet, président :

- le président du conseil général ou son représentant ;
- M. Paul RANNARD, maire de Chêne en Semine, et M. François ROSSET, maire d'Eteaux, ou leurs représentants, désignés par l'association des maires du département ;
- Mme Jacqueline GARIN, vice-présidente du syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais, ou son représentant, désignée par l'association des maires du département ;
- le directeur de la direction départementale des territoires ou son représentant ;

- le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ou ses représentants, M. Franck JACQUARD (titulaire) et M. Cédric LABORET (suppléant) ;
- M. Bernard MOGENET, président de la FDSEA ou son représentant ;
- M. Florent BELLEVILLE, président des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
- M. Thierry BOVET, porte-parole de la confédération paysanne ou son représentant ;
- M. Henri DUMAS, représentant des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation agricole ou ses suppléants, M. Christian POCHAT (1er suppléant), ou Mme. Danièle ESPIC (2ème suppléant) ;
- Maître François CONVERS, vice-président, représentant de la chambre interdépartementale des notaires de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ou son suppléant, M. Christophe FOURNIER, président délégué de la FDC, et M. Fabien PERRIOLLAT, président de la FRAPNA 74 ou son suppléant, M. Michel DELAHOUSSE, administrateur de la FRAPNA 74, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;

Article 3 : Le préfet peut faire entendre par la commission, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département, notamment la SAFER, l'établissement public foncier de la Haute-Savoie, ASTERS et la région Rhône-Alpes.

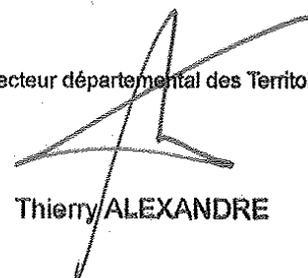
Article 4 : Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 et les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable. Son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 5 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° 2013214-0010 du 2 août 2013 portant composition de la commission départementale des espaces agricoles.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013294-0017

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 21 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SEAE service économie agricole et Europe**

Modificatif relatif à la composition de la section "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le

21 OCT. 2013

Service économie agricole et Europe

Cellule agriculture et développement rural

Affaire suivie par Marie-T SALOMON
tél. : 04 50 33 78 48

marie-therese.salomon@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013294-0017

modificatif relatif à la composition de la section «structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU les dispositions de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

VU la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 17 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-2010-331 du 25 mai 2010 modifié, relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture – séance plénière et de ses deux sections : « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés » et « lait » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013113-0002 du 23 avril 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013137-0031 du 17 mai 2013 modifié relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture - section « structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficultés » ;

VU les résultats des élections de la chambre interdépartementale d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 31 janvier 2013, et après dépouillement des consultations lancées auprès des organisations professionnelles agricoles et syndicales pour désignation de leurs nouveaux représentants ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral modificatif n° 2013240-0006 du 28 août 2013 est modifié comme suit :

➤ article 1 - point 10

Syndicat de la propriété rurale :

Henri DUMAS (titulaire) - Danièle ESPIC (1^{er} suppléant) - Christian POCHAT (2^{ème} suppléant)

➤ article 1 - point 11

La liste des experts est complétée par :

- M. le représentant de l'Interprofession Laitière Savoyarde

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013261-0004

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 18 Septembre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
CPFS chasse, pêche et faune sauvage**

autorisant l'organisation d'une épreuve de chiens d'arrêt sur le lièvre les 20 et 21 septembre 2013 sur les communes de Bogève, Onnion et Mégevette

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule chasse, pêche et faune sauvage
Affaire suivie par CPFS / CP

Annecy, le 18 septembre 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013261-0004

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE EPREUVE DE CHIENS D'ARRÊT SUR LE LIEVRE
LES 20 et 21 SEPTEMBRE 2013 SUR LES COMMUNES DE BOGEVE, ONNION et MEGEVETTE**

Vu le code rural, notamment l'article L214,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L420-3 et L424-1;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

Vu l'arrêté n° 2013197-0005 du 16 juillet 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2013211-0003 du 30 juillet 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

Considérant la demande présentée le 24 juin 2013 du club du basset artésien normand et du chien d'Artois ;

Considérant les autorisations des associations communales de chasse agréées de Bogève, Onnion et Mégevette détentrices du droit de chasse sur les terrains où se déroule la manifestation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

AUTORISE

Article 1^{er} : le club du basset artésien normand et du chien d'Artois représenté par M. Kévin LEFREBVRE est autorisé à organiser un concours de chiens d'arrêt sur le lièvre sur les communes de Bogève, Onnion et Mégevette, les 20 et 21 septembre 2013, sous réserve du respect des conditions suivantes .

Article 2 : toutes les précautions devront être prises pour éviter la destruction ou un dérangement excessif du gibier. Le concours se déroule sans mise à mort de l'animal.

Les candidats devront respecter scrupuleusement les consignes qui seront données par l'organisateur M. Kévin LEFREBVRE .

Aucun tir ne peut être effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens devra être effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées.

Article 3 : huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la direction départementale des territoires de Haute-Savoie la liste complète des chiens et leur numéro d'identification. Les participants devront être en mesure de présenter les documents sanitaires de leurs animaux aux services compétents.

Article 4 : voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification:

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble

Article 5 : MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes de Bogève, Onnion et Mégevette, le délégué du club des 2 Savoie du club français du basset artésien normand et du chien d'Artois, les présidents des associations communales de chasse agréées de Bogève, Onnion et Mégevette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires.

Pour le préfet et par délégation

Pour le directeur départemental des territoires

Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013287-0004

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 14 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie**

distayant des parcelles du régime forestier
Demandeur : commune des Houches
Commune de situation : Les Houches

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 14 octobre 2013

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

MNFCV/CG **VB**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

ARRETE n° 2013287-0004
distayant des parcelles du régime forestier
Demandeur : commune des Houches
Commune de situation : Les Houches

VU les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.8 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le ministre de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013267-0066 du 24 septembre 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la délibération du 26 avril 2012 par laquelle le conseil municipal des Houches demande la distraction du régime forestier d'une partie de parcelles de terrain ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et le plan cadastral ;

VU le rapport de M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts en date du 3 octobre 2013 ;

VU l'avis émis par M. le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : Sont distraites du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune des Houches et désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Commune de Situation	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface concernée
Commune Les Houches	Les Houches	A	68p	Merlet	0.3330
TOTAL					0.3330

La surface de la forêt avant distraction du régime forestier était arrêtée à : 1039 ha 43 a 17 ca.
La surface du présent arrêté est de : 0 ha 33 a 30 ca.
La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 1039 ha 09 a 87 ca.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le jour de la signature de l'acte de vente

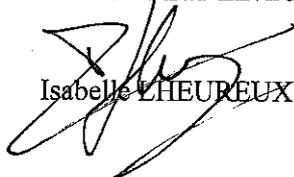
Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le sous-préfet de Bonneville,
M. le maire des Houches,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie des Houches, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le préfet de la Haute-Savoie,
M.le chef du service départemental de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau-Environnement,



Isabelle LHEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013287-0005

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 14 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie**

portant distraction et application de parcelles
du régime forestier Demandeur : commune
de Combloux Commune de situation :
Combloux

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 14 octobre 2013

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

MNFCV/CG VB

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

ARRETE n° 2013287-0005

portant distraction et application de parcelles du régime forestier

Demandeur : commune de Combloux

Commune de situation : Combloux

VU les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.8 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le ministre de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013267-0066 du 24 septembre 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la délibération du 9 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de Combloux demande la distraction et l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, le PV de reconnaissance et les plans cadastraux ;

VU le rapport de M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts en date du 9 octobre 2013 ;

VU l'avis émis par M. le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : Sont distraites du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Combloux et désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Commune de Situation	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface Concernée
Commune de Combloux	Combloux	OA	4036 (ex 1628)	Lombard	0.3009
			4037 (ex 1628)	Lombard	0.4310
			1633	Lombard	
TOTAL					0.7319

Article 2 : Relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Combloux et désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Commune de Situation	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface Concernée
Commune de Combloux	Combloux	OB	196	Plan Mouille	0.0044
			4564	Plan Mouille	0.4933
			5351	Plan Mouille	0.1735
			5367	Plan Mouille	0.3766
			5371	Plan Mouille	0.0849
TOTAL					1,1327

Article 3 : Suivi de la surface

La surface de la forêt avant application du régime forestier était arrêtée à : 67 ha 57 a 00 ca.

La surface du présent arrêté de distraction du régime forestier est de : 0 ha 73 a 19 ca.

La surface du présent arrêté d'application du régime forestier est de : 1 ha 13 a 27 ca.

La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 67 ha 97 a 08 ca.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

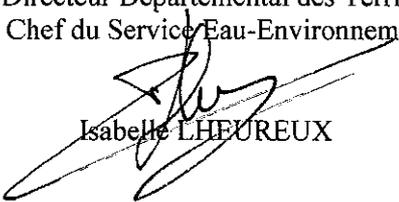
Article 5 : M. le sous-préfet de Bonneville,
M. le maire de Combloux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Combloux, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le préfet de la Haute-Savoie,

M. le chef du service départemental de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau-Environnement,


Isabelle LHEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013287-0008

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 14 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie**

distayant des parcelles du régime forestier
Demandeur : commune de Samoëns
Commune de situation : Samoëns

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 14 octobre 2013

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

MNFCV/CG *VA*

ARRETE n° 2013287-0008
distrayant des parcelles du régime forestier
Demandeur : commune de Samoëns
Commune de situation : Samoëns

VU les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.8 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le ministre de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013267-0066 du 24 septembre 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la délibération du 16 août 2012 par laquelle le conseil municipal de Samoëns demande la distraction du régime forestier de plusieurs parcelles de terrain ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et le plan cadastral ;

VU le rapport de M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts en date du 9 octobre 2013 ;

VU l'avis émis par M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Sont distraites du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Samoëns et désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Commune de Situation	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface Concernée
Commune de Samoëns	Samoëns	E	84	Les Bériers	0.0027
			85	Les Bériers	0.0254
			86	Les Bériers	0.0540
			87	Les Bériers	0.0662
			88	Les Bériers	0.0996
			89	Les Bériers	0.0755
			90	Les Bériers	0.0362
			91	Les Bériers	0.0327
			92	Les Bériers	0.0013
			98p	Les Bériers	0.0129
			99	Les Bériers	0.0256
			100p	Les Bériers	0.0053
			102	Les Bériers	0.0369
			103	Les Bériers	0.0609
106	Les Bériers	0.0464			
TOTAL					0.5816

La surface de la forêt avant distraction du régime forestier était arrêtée à : 1 274 ha 99 a 15 ca.

La surface du présent arrêté est de : 0 ha 58 a 16 ca.

La nouvelle surface de la forêt est arrêtée à : 1 274 ha 40 a 99 ca .

Article 2 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

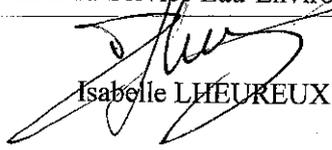
Article 3 : M. le sous-préfet de Bonneville,
M. le maire de Samoëns,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Samoëns, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le préfet de la Haute-Savoie,

M.le chef du service départemental de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau-Environnement,


Isabelle LHEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013294-0001

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 21 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie**

portant application du régime forestier à des parcelles Demandeur : commune de La Chapelle- Saint- Maurice Commune de situation : La Chapelle - Saint- Maurice

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
MNFCV/CG **V9**

Annecy, le 21 octobre 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE n° 2013294-0001
portant application du régime forestier à des parcelles
Demandeur : commune de La Chapelle- Saint-Maurice
Commune de situation : La Chapelle -Saint-Maurice

VU les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.8 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le ministre de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013267-0066 du 24 septembre 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la délibération du 7 septembre 2011 par laquelle le conseil municipal de La Chapelle-Saint-Maurice demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain ;

VU le PV de reconnaissance, l'extrait de la matrice cadastrale et le plan cadastral ;

VU l'avis M. le directeur de l'agence ONF Haute-Savoie en date du 16 octobre 2013 ;

VU l'avis émis par M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Maurice et désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Commune de Situation	Section	Numéro Parcelle	Lieu-dit	Surface concernée En ha
La Chapelle-Saint-Maurice	La Chapelle-Saint-Maurice	A	416	Vers Lally	0.2194
		A	422	Le Tasset	0.2236
		A	423	Le Tasset	0.4734
		B	702	Ladreyt	0.1311
TOTAL					1,0475

- Surface de la forêt de la commune de La Chapelle-Saint-Maurice relevant du régime forestier :
42 ha 48 a 00 ca.
- Abandon de la surface forestière au profit de la surface cadastrale : - 2 ha 09 a 16 ca.
- Application du régime forestier pour une surface de : 1 ha 04 a 75 ca.
- Nouvelle surface de la forêt communale de La Chapelle-Saint-Maurice relevant du régime forestier :
41 ha 43 a 59 ca.

Article 2 : La forêt communale de La Chapelle-Saint-Maurice relevant du régime forestier pour une surface de 41,4359 ha est constituée des parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Section	N° Plan	Lieu-dit	Contenance (ha)
La Chapelle-Saint-Maurice	A	108	Le Bois Noir	1,1257
La Chapelle-Saint-Maurice	A	109	Le Bois Noir	5,7696
La Chapelle-Saint-Maurice	A	110	Le Bois Noir	2,006
La Chapelle-Saint-Maurice	A	416	Vers Lally	0,2194
La Chapelle-Saint-Maurice	A	422	Le Tasset	0,2236
La Chapelle-Saint-Maurice	A	423	Le Tasset	0,4734
La Chapelle-Saint-Maurice	B	1	Le Ponan	9,843
La Chapelle-Saint-Maurice	B	28	Le Ponan	0,326
La Chapelle-Saint-Maurice	B	421	Les Fayards	2,6286
La Chapelle-Saint-Maurice	B	481	Les Pradons	1,2692
La Chapelle-Saint-Maurice	B	561	Sous le Sollier	5,144
La Chapelle-Saint-Maurice	B	641	Le Coniet	0,2358
La Chapelle-Saint-Maurice	B	697	Ladreyt	0,8285
La Chapelle-Saint-Maurice	B	698	Ladreyt	6,0405
La Chapelle-Saint-Maurice	B	699	Ladreyt	2,4515
La Chapelle-Saint-Maurice	B	700	Ladreyt	1,784
La Chapelle-Saint-Maurice	B	702	Ladreyt	0,1311
La Chapelle-Saint-Maurice	B	797	Le Planet	0,482
La Chapelle-Saint-Maurice	B	798	Le Planet	0,126
La Chapelle-Saint-Maurice	B	814	Le Planet	0,328
	Total			41,4359

Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

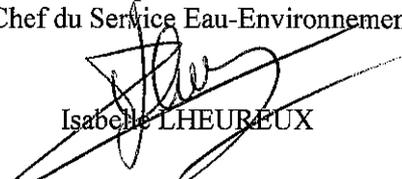
Article 4 : M. le maire de La Chapelle-Saint-Maurice ,

est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La Chapelle Saint-Maurice, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M.le préfet de la Haute-Savoie,

M. le directeur territorial de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau-Environnement,


Isabelle LHEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013294-0003

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 21 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie**

distayant des parcelles du régime forestier
Demandeur : commune des Contamines-
Montjoie Commune de situation : Les
Contamines- Montjoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

MNFCV/CG VB

Annczy, le 21 octobre 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

ARRETE n° 2013294-0003
distayant des parcelles du régime forestier
Demandeur : commune des Contamines-Montjoie
Commune de situation : Les Contamines-Montjoie

VU les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.8 du Code Forestier ;

VU la circulaire N° 2003-5002 du 3 avril 2003 de M. le ministre de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013267-0066 du 24 septembre 2013 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la délibération du 23 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal des Contamines-Montjoie demande la distraction du régime forestier de plusieurs de parcelles de terrain ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale et le plan cadastral ;

VU le rapport de M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts en date du 16 octobre 2013;

VU l'avis émis par M. le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : Sont distraites du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoie et désignées dans le tableau ci-après :

Propriétaire : commune des Contamines-Montjoie

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Les Contamines-Montjoie	C	743 pie	Le Praz	4,0188
Les Contamines-Montjoie	C	745	Le Praz	0,0593
Les Contamines-Montjoie	C	746	Le Praz	0,1165
Les Contamines-Montjoie	C	747	Le Praz	0,0927
Total				4,2873

Surface de la forêt de la commune des Contamines-Montjoie relevant du régime forestier :
1068 ha 84 a 65 ca.

- Correction de surface pour : 0 ha 15 a 68 ca.

- Distraction du régime forestier pour une surface de : 4 ha 28 a 73 ca .

- Nouvelle surface de la forêt communale des Contamines-Montjoie relevant du régime forestier :
1064 ha 71 a 60 ca.

Article 2 : La forêt communale des Contamines-Montjoie relevant du régime forestier pour une surface de 1064 ha 71 a 60 ca est constituée des parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Section	Numéro	Surface totale	Surface Régime forestier
Les Contamines-Montjoie	0A	121	0.0767	0.0767
Les Contamines-Montjoie	0A	122	0.0173	0.0173
Les Contamines-Montjoie	0A	123	0.0115	0.0115
Les Contamines-Montjoie	0A	276	0.2772	0.2772
Les Contamines-Montjoie	0A	344	0.1600	0.1600
Les Contamines-Montjoie	0A	386	0.2265	0.2265
Les Contamines-Montjoie	0A	574	0.0289	0.0289
Les Contamines-Montjoie	0A	631	0.1134	0.1134
Les Contamines-Montjoie	0A	650	0.0265	0.0265
Les Contamines-Montjoie	0A	677	0.0014	0.0014
Les Contamines-Montjoie	0A	679	0.2964	0.2964
Les Contamines-Montjoie	0A	680	0.0334	0.0334
Les Contamines-Montjoie	0A	681	0.0500	0.0500
Les Contamines-Montjoie	0A	687	0.0830	0.0830
Les Contamines-Montjoie	0A	690	0.0397	0.0397
Les Contamines-Montjoie	0A	729	0.0619	0.0619
Les Contamines-Montjoie	0A	755	0.0636	0.0636
Les Contamines-Montjoie	0A	782	0.0870	0.0870
Les Contamines-Montjoie	0A	784	0.0522	0.0522
Les Contamines-Montjoie	0A	805	0.0040	0.0040
Les Contamines-Montjoie	0A	806	0.0005	0.0005
Les Contamines-Montjoie	0A	811	0.0766	0.0766
Les Contamines-Montjoie	0A	812	0.1898	0.1898
Les Contamines-Montjoie	0A	813	0.0914	0.0914
Les Contamines-Montjoie	0A	816	0.0927	0.0927
Les Contamines-Montjoie	0A	820	0.0638	0.0638
Les Contamines-Montjoie	0A	821	1.0916	1.0916
Les Contamines-Montjoie	0A	822	0.0129	0.0129
Les Contamines-Montjoie	0A	823	0.0813	0.0813
Les Contamines-Montjoie	0A	824	0.1311	0.1311
Les Contamines-Montjoie	0A	828	7.1983	7.1983
Les Contamines-Montjoie	0A	855	0.2074	0.2074
Les Contamines-Montjoie	0A	859	0.2406	0.2406

Commune de situation	Section	Numéro	Surface totale	Surface Régime forestier
Les Contamines-Montjoie	0A	860	69.8026	69.8026
Les Contamines-Montjoie	0A	861	4.4012	4.4012
Les Contamines-Montjoie	0A	862	3.1175	3.1175
Les Contamines-Montjoie	0A	863	7.1345	7.1345
Les Contamines-Montjoie	0A	864	14.5617	14.5617
Les Contamines-Montjoie	0A	884	0.3435	0.3435
Les Contamines-Montjoie	0A	897	0.0601	0.0601
Les Contamines-Montjoie	0A	898	0.2949	0.2949
Les Contamines-Montjoie	0A	900	0.1687	0.1687
Les Contamines-Montjoie	0A	1264	0.0015	0.0015
Les Contamines-Montjoie	0A	1278	0.0420	0.0420
Les Contamines-Montjoie	0A	1646	0.1665	0.1665
Les Contamines-Montjoie	0A	2173	0.0190	0.0190
Les Contamines-Montjoie	0A	2175	0.0085	0.0085
Les Contamines-Montjoie	0A	2177	0.0025	0.0025
Les Contamines-Montjoie	0A	2179	0.0607	0.0607
Les Contamines-Montjoie	0A	2182	0.0330	0.0330
Les Contamines-Montjoie	0A	2184	0.0546	0.0546
Les Contamines-Montjoie	0A	2186	0.0133	0.0133
Les Contamines-Montjoie	0B	246	0.0057	0.0057
Les Contamines-Montjoie	0B	321	1.6197	1.6197
Les Contamines-Montjoie	0B	345	0.1356	0.1356
Les Contamines-Montjoie	0B	350	0.4954	0.4954
Les Contamines-Montjoie	0B	358	0.3227	0.3227
Les Contamines-Montjoie	0B	360	0.2091	0.2091
Les Contamines-Montjoie	0B	362	0.1180	0.1180
Les Contamines-Montjoie	0B	363	1.4297	1.4297
Les Contamines-Montjoie	0B	364	0.1436	0.1436
Les Contamines-Montjoie	0B	365	0.8793	0.8793
Les Contamines-Montjoie	0B	367	0.1376	0.1376
Les Contamines-Montjoie	0B	372	0.3073	0.3073
Les Contamines-Montjoie	0B	374	0.0658	0.0658
Les Contamines-Montjoie	0B	375	0.3820	0.3820
Les Contamines-Montjoie	0B	391	0.1967	0.1967
Les Contamines-Montjoie	0B	393	0.2476	0.2476
Les Contamines-Montjoie	0B	394	0.1265	0.1265
Les Contamines-Montjoie	0B	400	1.7567	1.7567
Les Contamines-Montjoie	0B	405	0.1901	0.1901
Les Contamines-Montjoie	0B	415	0.0332	0.0332
Les Contamines-Montjoie	0B	416	0.5651	0.5651
Les Contamines-Montjoie	0B	417	0.0568	0.0568
Les Contamines-Montjoie	0B	443	0.3130	0.3130
Les Contamines-Montjoie	0B	444	0.1875	0.1875
Les Contamines-Montjoie	0B	449	0.4809	0.4809
Les Contamines-Montjoie	0B	452	0.2680	0.2680
Les Contamines-Montjoie	0B	458	10.1886	10.1886
Les Contamines-Montjoie	0B	463	0.6703	0.6703
Les Contamines-Montjoie	0B	464	10.2643	10.2643
Les Contamines-Montjoie	0B	465	0.1109	0.1109

Commune de situation	Section	Numéro	Surface totale	Surface Régime forestier
Les Contamines-Montjoie	0B	466	0.1161	0.1161
Les Contamines-Montjoie	0B	467	71.8391	71.8391
Les Contamines-Montjoie	0B	468	0.1009	0.1009
Les Contamines-Montjoie	0B	469	0.2929	0.2929
Les Contamines-Montjoie	0B	470	15.599	15.599
Les Contamines-Montjoie	0B	472	0.2641	0.2641
Les Contamines-Montjoie	0B	473	0.1757	0.1757
Les Contamines-Montjoie	0B	499	0.1106	0.1106
Les Contamines-Montjoie	0B	524	0.0803	0.0803
Les Contamines-Montjoie	0B	529	0.0225	0.0225
Les Contamines-Montjoie	0B	547	0.0376	0.0376
Les Contamines-Montjoie	0B	562	0.0609	0.0609
Les Contamines-Montjoie	0B	566	0.0200	0.0200
Les Contamines-Montjoie	0B	567	0.0170	0.0170
Les Contamines-Montjoie	0B	573	0.0053	0.0053
Les Contamines-Montjoie	0B	583	0.0115	0.0115
Les Contamines-Montjoie	0B	596	0.0256	0.0256
Les Contamines-Montjoie	0B	610	0.1540	0.1540
Les Contamines-Montjoie	0B	622	9.8535	9.8535
Les Contamines-Montjoie	0B	732	0.0210	0.0210
Les Contamines-Montjoie	0B	734	0.0229	0.0229
Les Contamines-Montjoie	0B	760	0.0981	0.0981
Les Contamines-Montjoie	0B	764	0.1367	0.1367
Les Contamines-Montjoie	0B	784	0.2500	0.2500
Les Contamines-Montjoie	0B	796	0.0435	0.0435
Les Contamines-Montjoie	0B	797	0.1190	0.1190
Les Contamines-Montjoie	0B	799	0.2610	0.2610
Les Contamines-Montjoie	0B	800	0.1207	0.1207
Les Contamines-Montjoie	0B	801	0.0228	0.0228
Les Contamines-Montjoie	0B	824	0.1940	0.1940
Les Contamines-Montjoie	0B	825	0.0795	0.0795
Les Contamines-Montjoie	0B	828	0.0093	0.0093
Les Contamines-Montjoie	0B	831	0.1496	0.1496
Les Contamines-Montjoie	0B	1399	0.1105	0.1105
Les Contamines-Montjoie	0B	1971	0.0006	0.0006
Les Contamines-Montjoie	0B	1973	0.0006	0.0006
Les Contamines-Montjoie	0B	1979	0.0226	0.0226
Les Contamines-Montjoie	0B	1992	0.2397	0.2397
Les Contamines-Montjoie	0B	1995	0.0012	0.0012
Les Contamines-Montjoie	0B	1997	0.0029	0.0029
Les Contamines-Montjoie	0B	1998	0.0025	0.0025
Les Contamines-Montjoie	0B	2001	0.0989	0.0989
Les Contamines-Montjoie	0B	2002	0.1321	0.1321
Les Contamines-Montjoie	0B	2006	0.0010	0.0010
Les Contamines-Montjoie	0B	2007	0.1566	0.1566
Les Contamines-Montjoie	0B	2010	0.0021	0.0021
Les Contamines-Montjoie	0B	2014	0.0898	0.0898
Les Contamines-Montjoie	0B	2015	0.0012	0.0012
Les Contamines-Montjoie	0B	2017	0.0007	0.0007

Commune de situation	Section	Numéro	Surface totale	Surface Régime forestier
Les Contamines-Montjoie	0B	2032	0.1094	0.1094
Les Contamines-Montjoie	0B	2034	0.0027	0.0027
Les Contamines-Montjoie	0B	2046	0.0109	0.0109
Les Contamines-Montjoie	0B	2047	0.0010	0.0010
Les Contamines-Montjoie	0B	2048	0.1990	0.1990
Les Contamines-Montjoie	0B	2053	0.0013	0.0013
Les Contamines-Montjoie	0B	2058	0.0325	0.0325
Les Contamines-Montjoie	0B	2059	0.0628	0.0628
Les Contamines-Montjoie	0B	2184	0.0275	0.0275
Les Contamines-Montjoie	0B	2185	0.0012	0.0012
Les Contamines-Montjoie	0B	2338	0.1189	0.1189
Les Contamines-Montjoie	0B	2367	0.0567	0.0567
Les Contamines-Montjoie	0B	2370	0.0497	0.0497
Les Contamines-Montjoie	0B	2419	0.9899	0.9899
Les Contamines-Montjoie	0B	2561	0.3200	0.3200
Les Contamines-Montjoie	0B	2782	0.0045	0.0045
Les Contamines-Montjoie	0B	2784	0.089	0.089
Les Contamines-Montjoie	0B	2787	0.0252	0.0252
Les Contamines-Montjoie	0B	2789	0.0024	0.0024
Les Contamines-Montjoie	0B	2807	0.0490	0.0490
Les Contamines-Montjoie	0C	526	0.3204	0.3204
Les Contamines-Montjoie	0C	611	0.0626	0.0626
Les Contamines-Montjoie	0C	612	0.2424	0.2424
Les Contamines-Montjoie	0C	613	0.1284	0.1284
Les Contamines-Montjoie	0C	616	0.2317	0.2317
Les Contamines-Montjoie	0C	626	0.6628	0.6628
Les Contamines-Montjoie	0C	629	0.4417	0.4417
Les Contamines-Montjoie	0C	643	0.5378	0.5378
Les Contamines-Montjoie	0C	675	0.0468	0.0468
Les Contamines-Montjoie	0C	676	0.0808	0.0808
Les Contamines-Montjoie	0C	677	1.9159	1.9159
Les Contamines-Montjoie	0C	682	0.0071	0.0071
Les Contamines-Montjoie	0C	683	4.7615	4.7615
Les Contamines-Montjoie	0C	685	98.1032	98.1032
Les Contamines-Montjoie	0C	713	0.2318	0.2318
Les Contamines-Montjoie	0C	721	30.2334	30.2334
Les Contamines-Montjoie	0C	722	0.2210	0.2210
Les Contamines-Montjoie	0C	723	4.1011	4.1011
Les Contamines-Montjoie	0C	726	0.4940	0.4940
Les Contamines-Montjoie	0C	727	0.8680	0.8680
Les Contamines-Montjoie	0C	728	1.4906	1.4906
Les Contamines-Montjoie	0C	729	0.4377	0.4377
Les Contamines-Montjoie	0C	731	0.7159	0.7159
Les Contamines-Montjoie	0C	732	0.5197	0.5197
Les Contamines-Montjoie	0C	733	0.2892	0.2892
Les Contamines-Montjoie	0C	735	0.2856	0.2856
Les Contamines-Montjoie	0C	736	30.907	30.907
Les Contamines-Montjoie	0C	737	22.2533	22.2533
Les Contamines-Montjoie	0C	738	0.4635	0.4635

Commune de situation	Section	Numéro	Surface totale	Surface Régime forestier
Les Contamines-Montjoie	0C	741	0.2950	0.2950
Les Contamines-Montjoie	0C	742	2.1833	2.1833
Les Contamines-Montjoie	0C	743	53.8814	49.8626
Les Contamines-Montjoie	0C	748	0.4433	0.4433
Les Contamines-Montjoie	0C	755	2.3400	2.3400
Les Contamines-Montjoie	0C	756	0.7548	0.7548
Les Contamines-Montjoie	0C	757	4.5769	4.5769
Les Contamines-Montjoie	0C	758	1.4690	1.4690
Les Contamines-Montjoie	0C	762	0.3237	0.3237
Les Contamines-Montjoie	0C	765	0.1634	0.1634
Les Contamines-Montjoie	0C	777	0.5033	0.5033
Les Contamines-Montjoie	0C	780	0.0065	0.0065
Les Contamines-Montjoie	0C	781	0.2288	0.2288
Les Contamines-Montjoie	0C	783	0.8549	0.8549
Les Contamines-Montjoie	0C	784	5.6461	5.6461
Les Contamines-Montjoie	0C	785	3.8691	3.8691
Les Contamines-Montjoie	0C	787	24.6800	24.6800
Les Contamines-Montjoie	0C	788	0.3070	0.3070
Les Contamines-Montjoie	0C	791	0.6228	0.6228
Les Contamines-Montjoie	0C	792	0.0885	0.0885
Les Contamines-Montjoie	0C	795	0.0058	0.0058
Les Contamines-Montjoie	0C	796	0.0694	0.0694
Les Contamines-Montjoie	0C	797	0.5055	0.5055
Les Contamines-Montjoie	0C	802	0.0094	0.0094
Les Contamines-Montjoie	0C	803	0.0731	0.0731
Les Contamines-Montjoie	0C	804	0.0768	0.0768
Les Contamines-Montjoie	0C	805	0.2473	0.2473
Les Contamines-Montjoie	0C	807	0.2457	0.2457
Les Contamines-Montjoie	0C	808	0.1773	0.1773
Les Contamines-Montjoie	0C	810	0.4324	0.4324
Les Contamines-Montjoie	0C	811	0.0019	0.0019
Les Contamines-Montjoie	0C	812	0.0048	0.0048
Les Contamines-Montjoie	0C	813	0.7164	0.7164
Les Contamines-Montjoie	0C	814	0.0308	0.0308
Les Contamines-Montjoie	0C	819	0.3798	0.3798
Les Contamines-Montjoie	0C	821	0.2097	0.2097
Les Contamines-Montjoie	0C	823	0.1047	0.1047
Les Contamines-Montjoie	0C	826	0.1771	0.1771
Les Contamines-Montjoie	0C	827	0.1693	0.1693
Les Contamines-Montjoie	0C	828	0.0502	0.0502
Les Contamines-Montjoie	0C	829	0.1924	0.1924
Les Contamines-Montjoie	0C	830	0.1959	0.1959
Les Contamines-Montjoie	0C	831	0.4326	0.4326
Les Contamines-Montjoie	0C	832	0.4107	0.4107
Les Contamines-Montjoie	0C	835	0.0894	0.0894
Les Contamines-Montjoie	0C	836	0.1465	0.1465
Les Contamines-Montjoie	0C	838	30.3264	30.3264
Les Contamines-Montjoie	0C	839	1.6180	1.6180
Les Contamines-Montjoie	0C	840	4.6243	4.6243

Commune de situation	Section	Numéro	Surface totale	Surface Régime forestier
Les Contamines-Montjoie	0C	842	16.9971	16.9971
Les Contamines-Montjoie	0C	848	26.1574	26.1574
Les Contamines-Montjoie	0C	849	0.4291	0.4291
Les Contamines-Montjoie	0C	850	7.4736	7.4736
Les Contamines-Montjoie	0C	851	0.4591	0.4591
Les Contamines-Montjoie	0C	852	0.5400	0.5400
Les Contamines-Montjoie	0C	872	25.7086	25.7086
Les Contamines-Montjoie	0C	873	3.7363	3.7363
Les Contamines-Montjoie	0C	902	0.1663	0.1663
Les Contamines-Montjoie	0C	903	0.0867	0.0867
Les Contamines-Montjoie	0C	933	0.0149	0.0149
Les Contamines-Montjoie	0C	963	0.0397	0.0397
Les Contamines-Montjoie	0C	966	0.0046	0.0046
Les Contamines-Montjoie	0C	1073	677.5983	18.9129
Les Contamines-Montjoie	0C	1258	0.0691	0.0691
Les Contamines-Montjoie	0C	1260	0.0123	0.0123
Les Contamines-Montjoie	0C	1297	0.0301	0.0301
Les Contamines-Montjoie	0C	1310	0.0132	0.0132
Les Contamines-Montjoie	0C	1312	0.0821	0.0821
Les Contamines-Montjoie	0C	1325	0.8235	0.8235
Les Contamines-Montjoie	0C	1326	0.0484	0.0484
Les Contamines-Montjoie	0C	1328	1.0538	1.0538
Les Contamines-Montjoie	0C	1344	0.7873	0.7873
Les Contamines-Montjoie	0C	1346	0.0014	0.0014
Les Contamines-Montjoie	0C	1360	0.0137	0.0137
Les Contamines-Montjoie	0C	1362	0.0097	0.0097
Les Contamines-Montjoie	0C	1679	1.6723	1.6723
Les Contamines-Montjoie	0D	1	16.6415	16.6415
Les Contamines-Montjoie	0D	2	0.1559	0.1559
Les Contamines-Montjoie	0D	3	0.0074	0.0074
Les Contamines-Montjoie	0D	48	0.0981	0.0981
Les Contamines-Montjoie	0D	49	0.2440	0.2440
Les Contamines-Montjoie	0D	51	0.1150	0.1150
Les Contamines-Montjoie	0D	67	1.2508	1.2508
Les Contamines-Montjoie	0D	68	37.9392	37.9392
Les Contamines-Montjoie	0D	69	1.8360	1.8360
Les Contamines-Montjoie	0D	70	0.4056	0.4056
Les Contamines-Montjoie	0D	71	0.4152	0.4152
Les Contamines-Montjoie	0D	72	0.6352	0.6352
Les Contamines-Montjoie	0D	73	1.5892	1.5892
Les Contamines-Montjoie	0D	74	3.9372	3.9372
Les Contamines-Montjoie	0D	75	1.1604	1.1604
Les Contamines-Montjoie	0D	79	0.4868	0.4868
Les Contamines-Montjoie	0D	80	1.2020	1.2020
Les Contamines-Montjoie	0D	81	1.3360	1.3360
Les Contamines-Montjoie	0D	82	3.0648	3.0648
Les Contamines-Montjoie	0D	83	3.4184	3.4184
Les Contamines-Montjoie	0D	95	0.3537	0.3537
Les Contamines-Montjoie	0D	96	0.4651	0.4651

Commune de situation	Section	Numéro	Surface totale	Surface Régime forestier
Les Contamines-Montjoie	0D	97	0.0701	0.0701
Les Contamines-Montjoie	0D	98	0.0050	0.0050
Les Contamines-Montjoie	0D	107	0.2689	0.2689
Les Contamines-Montjoie	0D	108	0.0573	0.0573
Les Contamines-Montjoie	0D	111	1.1000	1.1000
Les Contamines-Montjoie	0D	119	1.0292	1.0292
Les Contamines-Montjoie	0D	121	0.0166	0.0166
Les Contamines-Montjoie	0D	122	0.0191	0.0191
Les Contamines-Montjoie	0D	123	0.0056	0.0056
Les Contamines-Montjoie	0D	124	0.0041	0.0041
Les Contamines-Montjoie	0D	137	0.3384	0.3384
Les Contamines-Montjoie	0D	148	0.7209	0.7209
Les Contamines-Montjoie	0D	149	0.0247	0.0247
Les Contamines-Montjoie	0D	157	0.0398	0.0398
Les Contamines-Montjoie	0D	158	0.0316	0.0316
Les Contamines-Montjoie	0D	171	0.1278	0.1278
Les Contamines-Montjoie	0D	242	0.0511	0.0511
Les Contamines-Montjoie	0D	243	0.0080	0.0080
Les Contamines-Montjoie	0D	244	142.0402	142.0402
Les Contamines-Montjoie	0D	245	0.0180	0.0180
Les Contamines-Montjoie	0D	246	4.7154	4.7154
Les Contamines-Montjoie	0D	247	11.8163	11.8163
Les Contamines-Montjoie	0D	277	5.4036	5.4036
Les Contamines-Montjoie	0D	278	4.8671	4.8671
Les Contamines-Montjoie	0D	299	0.0024	0.0024
Les Contamines-Montjoie	0D	301	14.2868	14.2868
Les Contamines-Montjoie	0D	304	34.1062	34.1062
Les Contamines-Montjoie	0D	331	0.1038	0.1038
Les Contamines-Montjoie	0D	334	0.0170	0.0170
Les Contamines-Montjoie	0D	336	0.0751	0.0751
Les Contamines-Montjoie	0D	343	98.3438	2.802
Les Contamines-Montjoie	0E	79	0.0965	0.0895
Les Contamines-Montjoie	0E	80	2.2324	2.0769
Les Contamines-Montjoie	0E	136	0.0760	0.0760
Les Contamines-Montjoie	0E	142	0.0985	0.0985
Les Contamines-Montjoie	0E	143	0.4243	0.4243
Les Contamines-Montjoie	0E	148	0.0665	0.0665
Les Contamines-Montjoie	0E	157	0.1950	0.1950
Les Contamines-Montjoie	0E	197	0.0145	0.0145
Les Contamines-Montjoie	0E	218	0.0524	0.0524
Les Contamines-Montjoie	0E	236	0.1339	0.1339
Les Contamines-Montjoie	0E	248	0.2022	0.2022
Les Contamines-Montjoie	0E	254	0.0981	0.0981
Les Contamines-Montjoie	0E	260	0.0702	0.0702
Les Contamines-Montjoie	0E	265	0.1053	0.1053
Les Contamines-Montjoie	0E	368	0.0643	0.0643
Les Contamines-Montjoie	0E	405	0.0951	0.0951
Les Contamines-Montjoie	0E	412	0.3694	0.3694
Les Contamines-Montjoie	0E	414	0.5829	0.5829

Commune de situation	Section	Numéro	Surface totale	Surface Régime forestier
Les Contamines-Montjoie	0E	421	0.3724	0.3724
Les Contamines-Montjoie	0E	509	0.0827	0.0827
Les Contamines-Montjoie	0E	538	0.3384	0.3384
Les Contamines-Montjoie	0E	542	0.2399	0.2399
Les Contamines-Montjoie	0E	636	0.4521	0.4521
Les Contamines-Montjoie	0E	642	0.6206	0.6206
Les Contamines-Montjoie	0E	703	0.7837	0.7837
Les Contamines-Montjoie	0E	704	0.0486	0.0486
Les Contamines-Montjoie	0E	724	0.3347	0.3347
Les Contamines-Montjoie	0E	765	0.1357	0.1357
Les Contamines-Montjoie	0E	766	0.1131	0.1131
Les Contamines-Montjoie	0E	767	0.0050	0.0050
Les Contamines-Montjoie	0E	775	0.2703	0.2703
Les Contamines-Montjoie	0E	786	1.7815	1.7815
Les Contamines-Montjoie	0E	787	0.2633	0.2633
Les Contamines-Montjoie	0E	788	1.1443	1.1443
Les Contamines-Montjoie	0E	806	0.8573	0.8573
Les Contamines-Montjoie	0E	808	1.2246	1.2246
Les Contamines-Montjoie	0E	816	0.1299	0.1299
Les Contamines-Montjoie	0E	819	0.0275	0.0275
Les Contamines-Montjoie	0E	828	0.1622	0.1622
Les Contamines-Montjoie	0E	835	0.0970	0.0970
Les Contamines-Montjoie	0E	844	0.6540	0.6540
Les Contamines-Montjoie	0E	847	0.1465	0.1465
Les Contamines-Montjoie	0E	851	0.3524	0.3524
Les Contamines-Montjoie	0E	852	0.0272	0.0272
Les Contamines-Montjoie	0E	868	0.0244	0.0244
Les Contamines-Montjoie	0E	869	0.0036	0.0036
Les Contamines-Montjoie	0E	870	0.0324	0.0324
Les Contamines-Montjoie	0E	897	1.5445	1.5445
Les Contamines-Montjoie	0E	942	0.1186	0.1186
Les Contamines-Montjoie	0E	947	0.3004	0.3004
Les Contamines-Montjoie	0E	954	1.0050	1.0050
Les Contamines-Montjoie	0E	962	0.2097	0.2097
Les Contamines-Montjoie	0E	971	0.0321	0.0321
Les Contamines-Montjoie	0E	974	0.1399	0.1399
Les Contamines-Montjoie	0E	1046	0.3975	0.3975
Les Contamines-Montjoie	0E	1056	1.1099	1.1099
Les Contamines-Montjoie	0E	1069	0.5539	0.5539
Les Contamines-Montjoie	0E	1134	0.3345	0.3345
Les Contamines-Montjoie	0E	1195	0.5359	0.5359
Les Contamines-Montjoie	0E	1317	0.0333	0.0333
Les Contamines-Montjoie	0E	1326	0.0037	0.0037
Les Contamines-Montjoie	0E	1338	0.1002	0.1002
Les Contamines-Montjoie	0E	1367	0.0215	0.0041
Les Contamines-Montjoie	0E	1859	0.0631	0.0631
Les Contamines-Montjoie	0E	1860	0.0288	0.0288
Les Contamines-Montjoie	0E	1870	0.4404	0.4404
Les Contamines-Montjoie	0E	1872	0.0060	0.0060

Commune de situation	Section	Numéro	Surface totale	Surface Régime forestier
Les Contamines-Montjoie	0E	1879	0.0453	0.0453
Les Contamines-Montjoie	0E	1882	0.0218	0.0218
Les Contamines-Montjoie	0E	1885	0.0330	0.0330
Les Contamines-Montjoie	0E	1888	0.0003	0.0003
Les Contamines-Montjoie	0E	1922	0.0503	0.0503
Les Contamines-Montjoie	0E	1924	0.0161	0.0161
Les Contamines-Montjoie	0F	526	0.2597	0.2597
Les Contamines-Montjoie	0F	527	0.1188	0.1188
Les Contamines-Montjoie	0F	528	0.2726	0.2726
Les Contamines-Montjoie	0F	681	0.1123	0.1123
Les Contamines-Montjoie	0F	736	10.5262	10.5262
Les Contamines-Montjoie	0F	768	0.2684	0.2684
Les Contamines-Montjoie	0F	769	0.4343	0.4343
Les Contamines-Montjoie	0F	774	0.4700	0.4700
Les Contamines-Montjoie	0F	800	0.4992	0.4992
Les Contamines-Montjoie	0F	802	0.2428	0.2428
Les Contamines-Montjoie	0F	803	0.0378	0.0378
Les Contamines-Montjoie	0F	811	0.0656	0.0656
Les Contamines-Montjoie	0F	812	0.0436	0.0436
Les Contamines-Montjoie	0F	813	0.0067	0.0067
Les Contamines-Montjoie	0F	814	1.4645	1.4645
Les Contamines-Montjoie	0F	818	0.6110	0.6110
Les Contamines-Montjoie	0F	1472	2.3414	2.3414
Les Contamines-Montjoie	0F	1516	0.6040	0.6040
Les Contamines-Montjoie	0F	1542	0.7504	0.7504
Les Contamines-Montjoie	0F	1544	0.8417	0.8417
Les Contamines-Montjoie	0F	1589	0.0175	0.0175
Les Contamines-Montjoie	0F	1590	0.0045	0.0045
Les Contamines-Montjoie	0G	738	0.5878	0.5878
Les Contamines-Montjoie	0G	743	0.0561	0.0561
Les Contamines-Montjoie	0G	885	0.0386	0.0386
Les Contamines-Montjoie	0G	886	6.8734	6.8734
Les Contamines-Montjoie	0G	887	0.0920	0.0920
Les Contamines-Montjoie	0G	897	0.2362	0.2362
Les Contamines-Montjoie	0G	1195	0.2418	0.2418
Les Contamines-Montjoie	0G	1309	2.0586	2.0586
Les Contamines-Montjoie	0G	1310	0.5350	0.5350
Les Contamines-Montjoie	0G	1311	1.6032	1.6032
Les Contamines-Montjoie	0G	1312	6.6721	6.6721
Les Contamines-Montjoie	0G	1313	2.4233	2.4233
Les Contamines-Montjoie	0G	1314	0.2178	0.2178
Les Contamines-Montjoie	0G	1572	5.4343	5.4343
Surface totale				1 064.7160

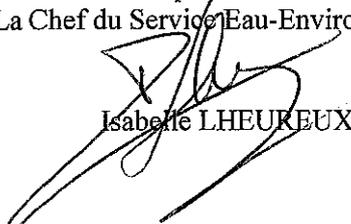
Article 3 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le sous-préfet de Bonneville,
M. le maire des Contamines-Montjoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie des Contamines-Montjoie, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

M. le préfet de la Haute-Savoie,
M.le chef du service départemental de l'office national des forêts.

P/ le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau-Environnement,


Isabelle LHEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013294-0013

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
MNFC milieux naturels, forêt et cadre de vie**

Arrêté autorisant le transport et l'exposition
d'espèces protégées (voir liste) Demandeur :
Maison du Val d'Abondance



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Annczy, le 21 OCT. 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : MNFCV/SG VB

Arrêté n° 2013294-0013

Autorisant le transport et l'exposition d'espèces protégées (voir liste ci-dessous)

Demandeur : Maison du Val d'Abondance.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-1 à R 411-6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4e de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la circulaire ministérielle DNP n° 00-02 du 15 février 2000 portant déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20131262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2013267-0066 du 24 septembre 2013 du directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'autorisation du 14 septembre 2013 formulée par la Maison du Val d'Abondance en vue du transport et de l'exposition d'espèces protégées dans le cadre d'une exposition temporaire ;

CONSIDERANT que l'exposition a essentiellement un but pédagogique et de sensibilisation du public ;

ARRETE

Article 1 : la Maison du Val d'Abondance représentée par son mandataire, Madame Monique Maulaz, est autorisée à faire procéder au transport et à l'exposition des espèces protégées suivantes : aigle royal (*Aquila chrysaetos*), faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), hibou moyen duc (*Asio otus*), chouette hulotte (*Strix aluco*), chouette de Tengalm (*Aegolius funereus*), chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), grand corbeau (*Corvus corax*), choucas des tours (*Corvus monedula*), pic épeiche (*Dendrocopos major*), pic noir (*Dryocopus martius*), pic vert (*Picus viridis*), Tichodrome echelette (*Tichodroma muraria*), coucou gris (*Cuculus canorus*), mésange noire (*Parus ater*), buse variable (*Buteo buteo*).

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9

téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet : www.haute-savoie.gouv.fr

horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 2 : le transport des espèces protégées s'effectuera de Thonon-les-Bains à Abondance, lieu de l'exposition.

Article 3 : l'autorisation est délivrée du 1er janvier 2014 au 31 mars 2015.

Article 4 : conditions particulières :

Sur les socles des animaux naturalisés devront figurer les noms vernaculaires et scientifiques des espèces animales et le statut de protection dont elles bénéficient,

Article 5 : le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La Chef du service Eau-Environnement,



Isabelle LHEUREUX



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013295-0003

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 22 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SEE service eau et environnement
PPR Cellule prévention des pollutions et ressources**

Modifications des prescriptions spécifiques à
déclaration au titre de l'article L 214-3 du
code de l'environnement concernant la
construction, l'exploitation et le rejet de la
station d'épuration des eaux usées de
l'agglomération d'assainissement de Frangy
Commune : Frangy Milieu Récepteur :
Torrent les Ussets

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 22 octobre 2013

Service eau environnement
Cellule prévention des pollutions et
ressources

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : PPR/MD

Arrêté n° 2013295-0003

modifications des prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la construction, l'exploitation et le rejet de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Frangy

Commune : Frangy

Milieu Récepteur : Torrent les Usses

VU La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive n° 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R 214-1 à R 214-56 relatifs à la nomenclature et aux procédures applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CEE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 2013267-0066 du 24 septembre 2013 de subdélégation de signature de monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010.23 du 15 janvier 2010 relatif à la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Frangy et au rejet des eaux usées traitées dans les Usse

VU la demande valant déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement présentée en date du 29 septembre 2009 par Monsieur le Président du SIVOM Usse et Fornant, enregistrée au guichet unique de police de l'eau sous le n°74-2009-00230 et relative à la construction d'une station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Frangy sur le territoire de la commune de Frangy, au lieu-dit «les Plats» ;

VU la demande de modification des prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement présentée en date du 27 septembre 2013 par monsieur le Président du SIVOM Usse et Fornant, enregistrée au guichet unique de police de l'eau sous le n°74-2013-00244 et relative à la modification des rejets de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Frangy sur le territoire de la commune de FRANGY, au lieu-dit «les Plats» ;

VU l'avis du déclarant sollicité par courrier le 7 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que le bassin versant des Usse est en déséquilibre quantitatif ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles les eaux usées traitées pourront être prélevées pour l'alimentation de l'installation de traitement des matériaux de la société SAS LES SABLIERES DE CHILLY ;

CONSIDERANT que le déclarant a été sollicité pour avis en date du 4 octobre 2013 sur le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions particulières ;

ARRETE

TITRE I – OBJET DE LA DECLARATION

ARTICLE 1er – OBJET

L'aliné « 3-2-2 – Conditions spécifiques » de l'article « 3-2 CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AU REJET » de l'arrêté n° DDT-2010. 23 du 15 janvier 2010 relatif à la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Frangy et au rejet des eaux traitées dans les Usse sont complétés par les dispositions suivantes :

e/ Conditions de prélèvements d'eau en sortie de la station d'épuration

Un débit maximal de 5 m³/h pourra être prélevé sur la conduite de rejet des eaux usées traitées après le point de mesure de débit des eaux usées traitées (point sandre A4). Le volume maximum d'eau prélevé sera de 80 m³/j. En aucun cas, il ne sera permis de prélever des eaux by-passées au cours du traitement.

Le prélèvement sera suspendu lorsque le débit des Usse mesuré à la station de mesure du Pont des Douattes (code V1114010 accessible sur le site internet suivant : <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/station.php?codestation=812>) restera inférieur aux débits suivants :

- Juin : 690 l/s,
- juillet : 448 l/s,
- août : 456 l/s,
- septembre : 428 l/s,
- octobre : 791 l/s.

Titre II – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 – CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 3 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 5 – NOTIFICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le président du SIVOM des Usses et Fornant. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Une copie sera affichée en mairie de Frangy pendant une durée minimale d'un mois, pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie durant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le permissionnaire est responsable de la stabilité et de la sécurité des ouvrages. Il est responsable des accidents, dommages et désordres qui pourraient survenir du fait de l'existence des ouvrages et de leur fonctionnement.

ARTICLE 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de Frangy.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 8 – EXECUTION

MM. le directeur départemental des territoires, M. le président du syndicat mixte du lac d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- M. le délégué territorial SAVOIE - HAUTE-SAVOIE de l'ARS,
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA,
- M. le président du conseil général (SATESE 74),

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement
Isabelle LHEUREUX





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013296-0009

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 23 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux obligations d'accessibilité pour
les personnes à mobilité réduite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 23 octobre 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par C. CZARNIAK
tél. : 04.50.33.78.65
catherine.czarniak@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2013296-0009

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 130833

VU les articles L111-7 , R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074193 13A0001 - présenté par la commune de LA MURAZ - relatif à la mise en place d'un élévateur dans une salle polyvalente - sur la commune de LA MURAZ ;

VU la demande de dérogation présentée par la commune de la LA MURAZ en date du 02 août 2013 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 15 octobre 2013 ;

Considérant :

- que l'accès à l'étage se fait par un escalier ;
- que, pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'étage, un élévateur est installé ;
- que la réglementation en vigueur autorise l'installation d'un élévateur, dans les bâtiments existants, sous réserve de l'obtention d'une dérogation et à condition que cet équipement soit à usage permanent et accessible aux personnes à mobilité réduite ;

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la commune de la MURAZ est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de LA MURAZ ;
- Monsieur le président du SIGCSPRA, président de la commission intercommunale de sécurité et d'accessibilité de la région annemassienne ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,


THIERRY ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013296-0010

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 23 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux obligations d'accessibilité pour
les personnes à mobilité réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 23 octobre 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par MC DE DONNO
tél. : 04.50.33.77.19
marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2013296-0010

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 130708

VU les articles L111-7 , R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074275 13X0002 - présenté par Mme BLANCHIN Aurélie - relatif à la mise en conformité incendie et accessibilité, l'aménagement sous comble et l'installation d'un ascenseur - sur la commune de TALLOIRES ;

VU la demande de dérogation présentée par Mme BLANCHIN Aurélie en date du 14 octobre 2013 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 15 octobre 2013 ;

Considérant :

- que la réglementation en vigueur autorise l'installation d'un élévateur, dans les bâtiments existants, sous réserve de l'obtention d'une dérogation et à condition que cet équipement soit à usage permanent et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- que l'accès à une partie de la salle de restaurant se fait par 2 marches ;
- que, pour pallier la dénivellation, un élévateur pour les personnes à mobilité réduite est installé.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par Mme BLANCHIN Aurélie est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de TALLOIRES ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'ANNECY, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,



Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013296-0011

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 23 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les personnes à mobilité réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 23 octobre 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par MC DE DONNO
tél. : 04.50.33.77.19
marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2013296-0011

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 130767

VU les articles L111-7 , R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de permis de construire n° 074134 13B0018 - présenté par M et Mme HOMINAL - relatif à l'extension de l'hôtel Alpina sans création de chambre - sur la commune des GETS ;

VU la demande de dérogation présentée par M et Mme HOMINAL en date du 17 juillet 2013 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 15 octobre 2013 ;

Considérant :

- que la réglementation en vigueur autorise l'installation d'un élévateur, dans les bâtiments existants, sous réserve de l'obtention d'une dérogation et à condition que cet équipement soit à usage permanent et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- que l'accès à la piscine située à l'entresol 2 se fait par un escalier ;
- que, pour pallier la dénivellation, un élévateur pour les personnes à mobilité réduite est installé.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par M et Mme HOMINAL est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune des GETS ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,


Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013296-0012

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 23 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux obligations d'accessibilité pour
les personnes à mobilité réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 23 octobre 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par M. EXCOFFIER
tél. : 04.50.33.78.63
martine.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2013296-0012

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 130785

VU les articles L111-7, R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074002 13A0001 présenté par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE - relatif au réaménagement de l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, pour la mise en conformité 2015 des règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sur la commune d'ALBY-SUR-CHERAN ;

VU la demande de dérogation présentée par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE en date du 15 juillet 2013 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 15 octobre 2013 ;

Considérant :

- que l'escalier existant accédant à l'étage de l'agence bancaire ne présente pas les caractéristiques dimensionnelles réglementaires,
- que l'escalier est aménagé par un contraste visuel des marches, une bande d'éveil à la vigilance et une mise aux normes des mains courantes,
- que l'ensemble des services bancaires sont rendus au rez-de-chaussée,
- que la rampe existante extérieure ne respecte pas la pente réglementaire,
- que les caractéristiques du terrain et les contraintes liées au domaine public ne permettent pas la mise aux normes de cette rampe.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'ALBY-SUR-CHERAN ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'ANNECY, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,



Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013296-0013

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 23 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux conditions d'accessibilité pour
les personnes à mobilité réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Anncny, le 23 octobre 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par M. EXCOFFIER
tél. : 04.50.33.78.63
martine.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2013296-0013

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 130794

VU les articles L111-7, R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074250 13C0001 - présenté par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE relatif à des travaux de mise en conformité 2015 pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite de l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;

VU la demande de dérogation présentée par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE en date du 15 juillet 2013 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 15 octobre 2013 ;

Considérant :

- que la rampe existante extérieure ne respecte pas la pente réglementaire,
- que les caractéristiques du terrain et les contraintes liées aux structures porteuses ne permettent pas la mise aux normes de cette rampe.

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;
 - Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
 - Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,


Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013296-0014

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 23 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux obligations d'accessibilité pour
les personnes à mobilité réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 23 octobre 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par MC DE DONNO
tél. : 04.50.33.77.19
marie-claude.de-donno@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2013296-0014

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 130810

VU les articles L111-7 , R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier d'autorisation de travaux n° 074256 13A0013 - présenté par la SARL SAINT JACQUES - relatif au réaménagement d'un commerce de débit de boissons existant LE SAINT-JACQUES - sur la commune de SALLANCHES ;

VU la demande de dérogation présentée par la SARL SAINT JACQUES en date du 31 juillet 2013 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 15 octobre 2013 ;

Considérant :

- que l'accès au local existant se fait par 2 marches d'une hauteur de 32 cm,
- qu'une rampe conforme à la réglementation ne peut être réalisée car elle empiéterait de façon importante sur le domaine public,
- que le maître d'ouvrage propose l'aménagement d'une rampe amovible et l'aide du personnel pour permettre l'accès au commerce aux personnes handicapées,
- qu'une borne d'appel, située à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m, doit être positionnée au droit de la porte d'entrée,

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SARL SAINT JACQUES est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de SALLANCHES ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,


Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2013296-0015

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 23 Octobre 2013

**74_DDT direction départementale des territoires
SH service habitat
SH - Bâtiment durable**

Dérogation aux obligations d'accessibilité pour
les personnes à mobilité réduite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service habitat
Pôle bâtiment durable

Annecy, le 23 octobre 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par M. EXCOFFIER
tél. : 04.50.33.78.63
martine.excoffier@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° 2013296-0015

de dérogation à l'exigence d'accessibilité - CCDSA – Sous Commission Départementale d'Accessibilité - Réf : 130779

VU les articles L111-7 , R 111-19.1 et R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'exigence d'accessibilité des établissements recevant du public ;

VU les articles R 111-19.6 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la possibilité de dérogation à l'exigence d'accessibilité des locaux recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

VU le dossier de permis de construire n° 074154 13B0013 - présenté par la SCI GAY-SANNICOLO - relatif à l'aménagement d'un cabinet de kinésithérapie dans un bâtiment d'habitation - sur la commune de LUGRIN ;

VU la demande de dérogation présentée par SCI GAY-SANNICOLO en date du 14/10/2013 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité émis en séance du 15 octobre 2013 ;

Considérant :

- que les caractéristiques du terrain ne permettent pas l'accessibilité depuis la voirie jusqu'à l'entrée du bâtiment,
- que deux places de stationnement adaptées sont aménagées à proximité de l'entrée,
- que l'accès au bâtiment peut se faire depuis ces emplacements,

ARRETE

Article 1 :

La dérogation à l'exigence d'accessibilité présentée par la SCI GAY-SANNICOLO est accordée.

Article 2 :

Les prescriptions annexées à l'avis de la sous-commission d'accessibilité devront être respectées.

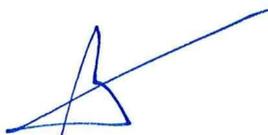
Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de LUGRIN ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de THONON, président de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires,



Thierry ALEXANDRE



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013284-0018

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 11 Octobre 2013

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRCL direction des relations avec les collectivités locales
BAFU bureau des affaires foncières et urbanisme**

Portant cessibilité- Projet d'aménagement de la
desserte du secteur des Prés de Rouchaux-
Commune de MARIN

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme
CR

Annecy, le 11 octobre 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTE N°2013284-0018
de cessibilité - Projet d'aménagement de la desserte du secteur
des Prés de Rouchaux
Commune de MARIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1 et L 1112.2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 11.1 et suivants et R 11.1 et suivants ;

VU les articles R 123.3 et suivants du code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013071-0011 du 12 mars 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la desserte du secteur des Prés de Rouchaux sur la commune de MARIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013074-0002 du 15 mars 2013 déclarant cessibles les parcelles de terrains nécessaires en vue de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la desserte du secteur des Prés de Rouchaux sur la commune de MARIN ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 à l'issue de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable ;

VU le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la demande de la commune de Marin du 5 juin 2013 ;

CONSIDERANT les pièces (état et plan parcellaires) transmises par la commune de Marin le 21 février 2013 ;

CONSIDERANT qu'elles ont permis de relever un problème d'identification des emprises figurant sur l'arrêté n°2013074-0002 du 15 mars 2013 déclarant cessibles les parcelles de terrains nécessaires en vue de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la desserte du secteur des Prés de Rouchaux sur la commune de MARIN ;

CONSIDERANT qu'il convient d'en tenir compte et de procéder à la régularisation nécessaire permettant d'identifier précisément les emprises des parcelles soumises à expropriation et donc de retirer l'arrêté préfectoral sus-cité, tel que demandé par la commune ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}.- L'arrêté préfectoral n°2013074-0002 du 15 mars 2013 déclarant cessibles les parcelles de terrains nécessaires en vue de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la desserte du secteur des Prés de Rouchaux sur la commune de MARIN est retiré.

ARTICLE 2.- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la commune de MARIN conformément au plan parcellaire susvisé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la desserte du secteur des Prés de Rouchaux.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Conformément aux dispositions de l'article R. 411-2 du Code de Justice Administrative, à peine d'irrecevabilité, la requête devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 4.- M le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
Mme le maire de MARIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

- sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans les communes, aux lieux et selon les usages habituels,

et dont copie sera adressée pour information à :

M le sous-préfet de THONON LES BAINS

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOËL du PAYRAT



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013297-0028

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 24 Octobre 2013

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
le directeur des relations avec les collectivités
locales, aux chefs de bureau et agents de
l'intérieur et de l'outre mer



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DRCL)

Annecy, le 24 octobre 2013

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2013297-0028

donnant délégation de signature à Mme le directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013170-0022 du 19 juin 2013 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 décembre 2009 nommant Mme Dominique LEFÈVRE, directeur des services de préfecture en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales, à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEFÈVRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

- 1 Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,**

- 2 Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
- 3 Les formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières,
- 4 Les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques,
- 5 Les certificats de conformité des états de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales,
- 6 Les conventions amiables de servitude pour les canalisations d'eau potable, d'eaux usées, les lignes électriques et les fibres optiques, en vue de leur authentification et ratification,
- 7 Les ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leur déplacement dans le ressort du département,
- 8 Les notifications d'attribution de subventions et de remboursement du FCTVA.
- 9 Les certificats de disponibilité de crédits d'autorisation d'engagement pour les subventions attribuées pour travaux divers d'intérêt local.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Lionel RICHARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contrôle de légalité et budgétaire, et en son absence ou en cas d'empêchement à Mme Emilie JABIOLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 5 et 7.
- Mme Catherine AYMA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des concours financiers et de la coopération transfrontalière, et en son absence ou en cas d'empêchement à :
 - Mme Sandrine ZANELLA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des concours financiers et de la coopération transfrontalière, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 7, 8 et 9.
 - Mme Marie-Claude BAZILE-GAIME, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à l'effet de signer les documents afférents à la commission départementale d'aménagement commercial.
- M. Pierre VIGNOUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme, et en son absence ou en cas d'empêchement à :
 - Mme Catherine LIEUPOZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ,
 - Mme Dominique WARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ,
 - Mme Enza SANZARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ,à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 4, 6 et 7.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le secrétaire général, Mme le directeur des relations avec les collectivités locales, Mmes et M. les agents de l'intérieur et de l'outre mer visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Décision n °2013295-0002

**signé par
voir le signataire dans le document
Voir le signataire dans le document**

le 22 Octobre 2013

**74_UT DIREECTE direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale**

Décision du 22.10.2013, UT 74 DIRECCTE
RHONE- ALPES portant subdélégation de
signature de M. DUMONT donnée à Mme
MARTINEZ, APAAS et à Mme LELY,
Directrice adjointe du travail annulant la
décision du 1er octobre 2013



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DECISION DIRECCTE RHÔNE-ALPES

UNITE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe DUMONT, Directeur régional adjoint, Directeur de l'Unité territoriale de Haute-Savoie - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes, dans le cadre des attributions et compétences propres, déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles, de Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Rhône-Alpes.

LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT, DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu les articles R.8122-1 et R.8122-2 du code du travail,

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 19 mars 2013 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Philippe DUMONT, en qualité de directeur régional adjoint, directeur de l'Unité territoriale de Haute-Savoie – Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes,

VU la décision n° 13-050 du 21 octobre 2013 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, déléguant sa signature à Monsieur Philippe DUMONT, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité territoriale de Haute-Savoie, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

DECIDE :

Article 1^{er} : Subdélégations sous conditions

Subdélégation de signature est donnée, en l'absence de Philippe DUMONT, directeur régional adjoint, directeur de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes à :

- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration des affaires sociales au sein de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes,
- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie, au titre des rubriques C1 à C6 de l'article 3 ci-après.

Article 2 : Subdélégations sans conditions

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail au sein de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie, en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail
- et dans les domaines listés à l'article 3 ci-après, à l'exception des rubriques C1 à C6.

- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration des affaires sociales au sein de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie, au titre des rubriques C7, P1 à P2, Q1 à Q2, R1 à R2, T1 à T3 de l'article 3, ci-après.

Article 3 :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	A – DISCRIMINATIONS <i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	<i>Code du travail</i> L.1143-3 D.1143-6
B1	B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	<i>Code du travail</i> L.1441-32 D 1441-78
C1	C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales	<i>Code du travail</i> R.1233-3-4 et R.1233-3-5 L.1233-56 et D.1233-11
C2	<i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	R.1233-3-4 et R.1233-3-5 L.1233-57 et D.1233-11
C3	Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation du plan unilatéral de sauvegarde de l'emploi	L.1233-57-2 à L.1233-57-3 et L 1233-57-8 D.1233-14-1 à D.1233-14-2
C4	Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure	L.1233-57-5 et D.1233-12
C5	Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales	L.1233-57-6 et D.1233-11
C6	Contestation relative à l'expertise	L.4314-13 et R.4616.10
C7	<i>Autre cas de rupture</i> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L.1237-14 et R.1237-3

D1	<p>D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p><i>Conclusion et exécution du contrat</i></p> <p>Dérogação à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.1242-6 et D.1242-5</p> <p>L.1251-10 et D.1251-2</p> <p>L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6</p>
E1	<p>E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p><i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i></p> <p>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11</p>
E2	<p><i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i></p> <p>Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE</p>	R.1253-22
E3	Demande de choisir une autre convention collective	R.1253-26
E4	Retrait de l'agrément	R.1253-27 et R.1253-28
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
F1	<p>F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <p><i>Délégué syndical</i></p> <p>Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.2143-11 et R.2143-6</p>
G1	<p>G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p><i>Délégués du personnel</i></p> <p>Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</p>	L.2312-5 et R.2312-1
G2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2314-11 et R.2314-6
G3	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2314-31 et R.2312-2
G4	<p><i>Comité d'entreprise</i></p> <p>Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.</p>	L.2322-5 et R.2322-1
G5	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L.2322-7 et R.2322-2
G6	Surveillance de la dévolution des biens	R.2323-39
G7	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2324-13 et R.2324-3
G8	<p><i>Comité central d'entreprise</i></p> <p>Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</p>	L.2327-7 et R.2327-3
G9	<p><i>Comité de groupe</i></p> <p>Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</p>	L.2333-4 et R.2332-1
G10	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L.2333-6 et R.2332-1
G11	<p><i>Comité d'entreprise européen</i></p> <p>Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen</p>	L.2345-1 et R.2345-1

H1	<p>H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS Commission départementale de conciliation Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions</p>	<p><i>Code du travail</i> R.2522-14</p>
<p>I1 I2 I3 I4 I5 I6 I7</p>	<p>I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES Durées maximales du travail Dérogação à la durée hebdomadaire maximale de 48h Dérogação à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles) Dérogação à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives Dérogação à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles) Contrôle de la durée du travail Recours hiérarchique contre la décision d’inspecteur du travail relative à l’enregistrement des heures de travail effectuées Aménagement du temps de travail Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession Congés payés Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	<p><i>Code du travail</i> L.3121-35 et R.3121-23 R. 713-32 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i> L.3121-36, R.3121-26 et R.3121-28 L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i> R.713-44 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i> <i>Code du travail</i> L.3122-27 et R.3122-7 L.3141-30 et D.3141-35</p>
J1	<p>J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE Allocation complémentaire Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l’Etat</p>	<p><i>Code du travail</i> L.3232-9 et R.3232-6</p>
<p>K1 K2 K3 K4</p>	<p>K – ACCORDS D’INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D’UN PLAN D’EPARGNE SALARIALE Accusé de réception des dépôts : - des accords d’intéressement - des accords de participation - des plans d’épargne salariale et de leurs règlements Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	<p><i>Code du travail</i> L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5 L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5 L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5 L.3345-2</p>
L1	<p>L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS Local dédié à l’allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d’enfants pouvant être accueillis dans un même local.</p>	<p><i>Code du travail</i> R.4152-17</p>

	M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL <i>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</i>	<i>Code du travail</i>
M1	Dispense à un maître d'ouvrage	R.4216-32
M2	Dispense à un établissement	R.4227-55
	N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS <i>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</i>	<i>Code du travail</i>
N1	Déroptions aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	R.4533-6 et R.4533-7
	<i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i>	
N2	Approbation de l'étude de sécurité	Art. 85 du décret 79-846 du 28 septembre 1979
	O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION <i>Mises en demeure</i>	<i>Code du travail</i>
O1	Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L.4721-1
	<i>Recours</i>	
O2	Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit d'un inspecteur du travail	R.4723-5
	<i>Dispositions pénales</i>	
O3	Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	L.4741-11
	P – CONTRAT DE GENERATION	<i>Code du travail</i>
P1	Contrôle de conformité des accords et plans d'action	L.5121-13, R.5121-32
P2	Mise en demeure : - en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan - en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	L.5121-14, R.5121-33 L.5121-15, R.5121-37 et R.5121-38
	Q – TRAVAILLEURS HANDICAPES	<i>Code du travail</i>
Q1	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
Q2	Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	R.241-24 du <i>Code de l'action sociale et des familles</i>
	R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI	<i>Code du travail</i>
R1	Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	R.5422-3
R2	Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10

S1	<p>S – APPRENTISSAGE Contrat d'apprentissage</p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11</p>
Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
T1	<p>T –FORMATION PROFESSIONNELLE Contrat de professionnalisation</p> <p>Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.6325-22 et R.6325-20</p>
T2	<p>Titre professionnel</p> <p>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</p>	<p><i>Code de l'éducation</i></p> <p>R. 338-6</p>
T3	<p>Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</p>	<p>R.338-7</p>
U1	<p>U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.7124-1 et R.7124-4</p>
V1	<p>V – TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>R.7413.2</p>
V2	<p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>R.7422-2</p>
W1	<p>W – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p><i>Code du travail</i></p> <p>L.8254-4, D.8254-7 et D.8254-11</p>

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Martine LELY, directrice adjointe du travail, et de Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée principale d'administration des affaires sociales, au titre des rubriques C7, P1 à P2, Q1 à Q2, R1 à R2, T1 à T3 de l'article 3, subdélégation est donnée, aux agents ci-dessous :

- Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail, section 1
- Madame Fatma BOUZAIANE, inspectrice du travail, section 2
- Madame Claudie GUEROULT, inspectrice du travail, section 3
- Monsieur Johann ELIZEON, inspecteur du travail, section 4
- Monsieur Pascal-Eric MARTIN, inspecteur du travail, section 5
- Madame Laura PFEIFFER, inspectrice du travail, section 6

- Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail, section 7
- Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail, section 8
- Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail, section 9

à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le ressort territorial de leur section d'inspection du travail respective, au sein du département de la Haute-Savoie dans les domaines listés à l'article 3, à l'exception des rubriques C1 à C6.

Article 5 : la décision DIRECCTE – Unité territoriale de Haute-Savoie du 1^{er} octobre 2013 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional adjoint de l'Unité territoriale de la Haute-Savoie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à CRAN-GEVRIER, le 22 octobre 2013

LE DIRECTEUR REGIONAL ADJOINT

Philippe DUMONT





PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2013274-0018

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Octobre 2013

82_CETE_Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature en matière d ingénierie publique dans le département de la Haute- Savoie



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Centre d'Études Techniques
de l'Équipement de Lyon

Affaire suivie par: Anne GRANDGUILLOT

Bron, le 1 octobre 2013

Tél. : 04.74.27.51.27

E-mail : Anne.Grandguillot@developpement-durable.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et en particulier son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel d'affectation de M. Denis SCHULTZ au Centre d' Études Techniques de l'Équipement de Lyon en qualité de directeur adjoint à compter du 1er juin 2012 ;

VU l'arrêté ministériel n° 113020 du 30 août 2013 nommant M. Dominique THON, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement de Lyon (CETE de Lyon) ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône n°10-252 du 20 juillet 2010 relatif à la réorganisation du CETE de Lyon,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Dominique THON,

SUR proposition du directeur du CETE de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique THON, directeur du CETE de Lyon , subdélégation de signature est accordée à :

– M.Denis SCHULTZ, directeur adjoint du CETE de Lyon,

à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'état (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'état (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
- M.Guillaume ISA, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Marc OURNAC, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Pascal MAGNIERE, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP)
- M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF).
- Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
- M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;
- M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 8 février 2013.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur du CETE de Lyon

signé

Dominique THON